



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an Deux Mil Vingt Cinq, le 1^{er} juillet
Le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances,
Sous la Présidence de Monsieur Daniel KRUSZKA, Maire,
En suite de convocation en date du 25 juin,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie,
Etaient présents tous les conseillers en exercice à l'exception des conseillers excusés
suivants :

- Monsieur Bernard NARCISSE donne procuration à Madame Colette BATALKA
- Madame Yamina SADOUNE donne procuration à Madame Françoise TOULOUSE
- Monsieur Robert UNTERFRANC donne procuration à Monsieur Jean-Rémy FERRANT
- Madame Sabrina TROLET donne procuration à Madame Marie-Hélène MARLIER
- Madame Dorine CORROYEZ donne procuration à Monsieur David PENETTICOBRA
- Madame Naséra BENSLIMANE donne procuration à Monsieur David GUIDÉ
- Monsieur Jean-Marc FAUVERGUE donne procuration à Madame Corinne LEFEBVRE

Monsieur Jacky LELONG est désigné secrétaire de séance.

Objet : Signature de la charte des écoquartiers

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la Ville de Loison-sous-Lens s'est engagée dans une démarche d'urbanisme durable à travers la réalisation d'un projet d'Ecoquartier dans le secteur de la Cité du 8.

L'aménagement de l'Ecocité 8 est réalisé sous le mode de la concession d'aménagement dont la procédure de lancement pour désigner l'aménageur a été délibérée le 13 octobre 2022. Le Conseil Municipal, dans sa délibération du 20 décembre 2023, a décidé d'attribuer la concession au CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER et a approuvé le traité de concession et ses annexes.

Parmi les missions du concessionnaire mentionnées à l'article 3.1.9 du traité de concession, il est rappelé que CREDIT MUTUEL AMENAGEMENT FONCIER proposera des actions concourant à développer les ambitions architecturales, paysagères et environnementales fixées par la Commune et dans ce cadre engagera le projet Ecocité8 dans la démarche d'Ecoquartier et ses différents stades progressifs de Labélisation :

- STADE 1 : ENGAGEMENT DANS LA DÉMARCHE : L'ÉCOPROJET
- STADE 2 : LA REVUE D'ÉCOPROJET : LE PROJET AVANT CHANTIER
- STADE 3 : LE LABEL ÉCOQUARTIER LIVRÉ

Il est à noter que la Démarche d'Écoquartier initiée par le Ministère de l'Aménagement du territoire et de la Transition écologique, permet:

- De mettre en œuvre les 20 engagements (annexés au Traité de concession) du guide de l'aménagement durable et les indicateurs performanciers de la démarche pour intégrer toutes les dimensions d'un aménagement durable dans son projet ;
- D'entrer dans le club Écoquartier, un réseau de collectivités et de professionnels engagés pour une transition vers des villes et des territoires durables ;
- De bénéficier d'accompagnements en ingénierie ou financiers, d'outils et de formations gratuits pour faciliter la mise en œuvre des projets par l'apprentissage de nouvelles façons de faire ;
- De participer à des événements locaux, régionaux ou nationaux pour partager les retours d'expériences issus de métropoles, de villes moyennes et de bourgs ruraux.

A ce titre, une plateforme Écoquartier répertorie l'ensemble des projets d'aménagement qui sont officiellement engagés dans la démarche Écoquartier. Elle met à disposition des ressources documentaires relatives aux différents enjeux de villes et de territoires durables : www.ecoquartiers.logement.gouv.fr

Considérant que l'engagement dans la démarche (stade N°1) se concrétise par la signature d'une charte Ecoquartier reprenant les 20 engagements du Guide de l'aménagement durable, puis les 4 axes de la phase d'évaluation et la fixation des cibles conformes aux indicateurs nationaux.

Le statut d'Écoprojet est accordé pour une durée de 3 ans, au terme de laquelle les signataires peuvent solliciter une revue d'Écoprojet.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

↳ **Vote à l'unanimité**

- D'autoriser Monsieur le Maire à cosigner avec l'Aménageur, la charte Écoquartier ainsi que tout document y afférent et son enregistrement sur la plateforme Écoquartier.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Loison-sous-Lens, le 2 juillet 2025



Le Maire,


Daniel KRUSZKA